



VILLE DE NOUMEA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt trois, le mercredi 20 décembre à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCATION
14/12/2023

DATE D'AFFICHAGE
14/12/2023

Mme Sonia LAGARDE	M. Marc LE LEIZOUR
M. Jean-Pierre DELRIEU	Mme Anne-Christine CHIMENTI
Mme Chantal BOUYE	Mme Kimberley BARONI
Mme Fabienne CHARDIGNY	M. Christophe DELIERE
M. Tristan DERYCKE	M. Michel DESMEUZES
M. Warren NAXUE	Mme Christine BELLET
Mme Françoise SUVE	M. Jean-Marie FIRMIN-GUION
Mme Pascale SERVENT	M. Claude CHARLOT
M. Michel FONGUE	Mme Muriel GERMAIN
Mme Janine BAJON	Mme Christiane SARIDJAN
Mme Vaimoe ALBANESE	Mme Magali MANUOHALALO
Mme Isabelle LAFLEUR	M. Jérémie KATIDJO-MONNIER
M. Nicolas BRIGNONE	M. Emmanuel BERART
Mme Cindy PRALONG	M. Eric MELTESALE
Mme Valérie LAROQUE	Mme Christine LE SAINT
M. Christophe DELESSERT	M. Bernard LAVANDIER
Mme Stéphanie PAIMAN	M. Jonas TAOFIFENUA
M. Alexandre MACHFUL	
M. Bruno CAPY	
Mme Tuilogona O'CONNOR	

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	: 53	M. Makaokio FIHIPALAI	M. Luc BRUN
		M. Joseph BOANEMOA	Mme Charlotte THAI AWE
		Mme Laurie HUMUNI	Mme Laurène CASSAGNE
Nombre de présents	: 37	Mme Jeanne POELLABAUER	Mme Liliane CONDOUMY
Nombre de votants	: 49	M. Patrick GUILLON	M. Patrick SAKOUMORI
(12 procurations)		Mme Diane BUI-DUYET	M. Daniel HINSCHBERGER
		M. Marc ZEISEL	Mme Veylma FALAE O
		M. Philippe BLAISE	
		Mme Naïa WATEOU	

Madame Kimberley BARONI a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2023-1647

Autorisant la signature d'un marché de clientèle pour la pose de conduites d'eau potable

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 424 du 20 mars 2019 modifiée portant réglementation des marchés publics,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/210 du 23 février 2023 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2023,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/215 du 23 février 2023 relative au budget annexe primitif de la gestion du service d'eau potable pour l'exercice 2023,

VU l'avis du conseil d'exploitation des régies chargées de la gestion des déchets ménagers et assimilés, de la gestion du service d'eau potable et de la gestion du service d'assainissement collectif en date du 18 décembre 2023,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/196 du 1^{er} décembre 2023,

La commission de l'aménagement, de l'urbanisme et du développement durable (caudd) entendue en séance du 5 décembre 2023

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le maire ou son représentant est habilité à signer le marché de clientèle pour la pose de conduites d'eau potable, d'une durée d'un an renouvelable trois fois, avec le soumissionnaire qui sera proposé par la commission d'appel d'offres.

ARTICLE 2 /

L'étendue du besoin à satisfaire recouvre le renouvellement du réseau d'eau potable de différentes rues de la commune de Nouméa, représentant un linéaire d'environ 1 500 mètres de canalisations par an, avec des diamètres de 63 mm à 300 mm, ainsi que la pose de nouvelles défenses incendie.

ARTICLE 3 /

Le montant prévisionnel annuel de la dépense est estimé à quatre-vingt millions (80 000 000) de francs CFP.

La dépense est imputable au budget de la Ville.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 20 DÉCEMBRE
2023

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 26 décembre 2023

Le secrétaire de séance,



Madame Kimberley BARONI

Le Maire,



SONIA LAGARDE

DESTINATAIRES :

- SUBD ADMINIS. SUD	1
- DF (dont TPS)	2
- DEP (SAEP)	1
- MISE EN LIGNE	1